



Hypothèque pour non paiement de pension alimentaire

Par **vitrail**, le **27/09/2014** à **13:05**

Je suis bénéficiaire d'une hypothèque sur la part de mon ex mari d'un bien immobilier que nous avons en communauté. Cette hypothèque était destinée à préserver une pension alimentaire impayée pour environ 26.000€. Cette inscription est inscrite en bonne et due forme et est toujours valide. Le divorce remonte à février 1992. Le bien immobilier a été vendu à l'amiable en juin 2013. En ce qui concerne ma part du prix de vente de ce bien, il semble que je vais toucher ma part très prochainement. Par contre je me pose la question de savoir ce qu'il va advenir de mon hypothèque sachant que mon ex mari a de nombreux créanciers, dont aux dires du liquidateur judiciaire, des "super créanciers" tels que le fisc, l'URSAFF, des salariés etc... Ces créanciers sont dits "super privilégiés" et leur créances primeront mon hypothèque. Or il semble me souvenir que les dettes dites "alimentaires", donc les pensions alimentaires, primaient toutes les autres dettes dont les super privilèges des créanciers cités ci-dessus. Malheureusement je ne retrouve pas mes sources. Je remercie toute personne susceptible de me renseigner à ce sujet.

Par **moisse**, le **27/09/2014** à **15:31**

Bonsoir,

Si vous n'avez pas levé l'hypothèque, vous aurez un droit de suite sur l'acheteur.

Sinon le rang est déterminé par les dates d'inscription et de publication.

Par **vitrail**, le **27/09/2014** à **22:34**

Veillez excuser mon ignorance mais je ne vois pas le rapport entre mon sujet et l'ataraxie. Merci de m'éclairer sur ce point.
Meilleurs sentiments.

Par **moisse**, le **28/09/2014** à **09:15**

Bonjour,
On ne commente ni les noms ni les signatures.
Votre nom n'a pas plus de rapport avec le sujet que ma signature.

Par **vitrail**, le **28/09/2014** à **13:26**

???

Par **alterego**, le **28/09/2014** à **14:22**

Bonjour,

La réponse apportée n'interdit pas à son auteur d'exprimer une devise, une pensée ou un dicton qui lui est cher, selon son humeur du moment, sans rapport avec la question..

Cordialement

"La France et la Justice se sont rencontrées une fois sous le chêne de Saint Louis; depuis on ne les a jamais revues ensemble." André Frossard de l'Académie Française*

*Excusez-moi d'être Français" p.39
Chez Fayard

Par **vitrail**, le **28/09/2014** à **15:34**

Pourquoi pas mais nous sommes bien loin de ms questions initiales et ne m'apportent aucun élément constructif solide, aucune source juridique valable, article du code civil ou autre, voire élément de jurisprudence, me permettant de me défendre efficacement.
Merci quand même.

Par **moisse**, le **28/09/2014** à **18:42**

Bonsoir,

Nous sommes en plein dans votre question qui appelle une précision (d'où mon "si").

Mais si vous n'êtes pas satisfaite vous pouvez consulter votre avocat, il vous commentera ma réponse moyennant finances.

Par **vitrail**, le **28/09/2014** à **21:20**

Oui je pense que compte tenu de la complexité de la situation, il vaut mieux que je me rapproche d'un avocat spécialisé en droit immobilier. Je ne me vois faire face à un liquidateur judiciaire dans l'expectative. Je dois pouvoir citer les sources précises et exactes des références et textes juridiques sur lesquels je m'appuierais s'ils existent. Je dois m'assurer que j'ai raison ce qui n'est pas évident pour l'instant.

Meilleurs sentiments.

Par **vitrail**, le **28/09/2014** à **21:25**

Et ce même moyenn&nt finances pour des frais d'avocat. Je pense que l'enjeu le mérite.

Par **moisse**, le **29/09/2014** à **10:19**

Bonjour,

C'est une sage décision, car en l'état de votre narration il est difficile de vous répondre compte tenu d'éléments non exposés.